
Nombre de membres

Séance du 21 septembre 2017

en exercice: 11

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Laurence DUMAS, Serge CHARLERON, Patrick DUCLAUX, Frédéric CANAL, Jean DUROUX, Hubert MIERMONT, Jean-Pierre LALLET, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD

Votants: 9

Excusées: Paulette PAGET, Nicole BREUIL

Secrétaire de séance: Frédéric CANAL

Approbation des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne - DE 2017 038

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2017 liste les compétences exercées par la communauté de communes.

La communauté de communes issue de la fusion est donc dotée, dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, de l'ensemble des compétences des EPCI à FP fusionnés (communauté de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat). Concernant les communes qui rejoignent la communauté de communes issue de la fusion (c'est-à-dire les communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur), elles ont transféré les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts de Xaintrie Val' Dordogne a été conduit. Aussi, les nouveaux statuts de Xaintrie Val' Dordogne permettront :

* d'introduire des compétences déjà exercées par les anciens EPCI et de faire ainsi correspondre le cadre statutaire aux compétences réellement exercées (exemple : la gestion de l'EHPAD J&M Colaud).

* de supprimer les compétences qui ne sont plus exercées depuis de nombreuses années (exemple : « élaboration, suivi et mise à disposition des communes membres des diverses cartographies (numérisation du cadastre)).

* de clarifier le contour de certaines compétences (exemple : mise en place de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat).

A' la majorité des membres présents (1 abstention), le Conseil Municipal a décidé d'approuver les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'ils ont été notifiés à la commune.

Approbation du rapport définitif de la CLECT - Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne - DE 2017 039

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val'Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de F.P.U.. La CLECT, au sein de laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de février 2017 pour étudier les transferts de compétences envisagés ainsi que pour affiner le calcul des transferts de charges correspondants, assistée par le bureau d'études Deloitte.

La CLECT s'est réunie le 08 février 2017, le 16 mars 2017, le 11 mai 2017 et enfin le 14 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique, en application de la Loi NoTRE, et d'amorcer la réflexion sur les transferts

opérés au 01er janvier 2017. Le rapport de la CLECT joint en annexe précise la méthodologie mise en oeuvre afin de valoriser les transferts susvisés au plan financier.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 14 septembre 2017.

Objet: Modification des titulaires de l'autorisation de stationnement communale - DE 2017 040

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démarche effectuée par les Taxis LG ARGENTAT, concernant la reprise de l'autorisation de stationnement (ADS) communale, suite au décès de Monsieur DON Daniel, co-gérant de la SARL TAXI DON ET ASSOCIES.

Le Conseil Municipal décide de transférer le bail de location pour l'emplacement taxi sis le Bourg de RILHAC XAINTRIE aux Taxis LG ARGENTAT, à compter du 01^{er} septembre 2017, pour un loyer mensuel de 27.00 € ;

Objet: Prise en charge des frais de formation des élus - DE 2017 041

Madame le Maire expose à l'assemblée que les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, comme cela est précisé dans le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par les articles L 2123-12 et L 2123-13.

Le Conseil Municipal décide de donner son accord pour la prise en charge des frais de formation pour le Congrès des Maires de l'année 2017.

Objet: Participation au SSIAD de la Xaintrie - DE 2017 042

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Xaintrie relatant son historique ainsi que ses missions. Cette dite association demande une participation financière au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide de verser une participation de 50.00 € au titre de l'année 2017 au SSIAD de la Xaintrie.

Objet: Abonnement au service de contrôle des poteaux incendie - DE 2017 043

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze, signé le 07 janvier 2017, précise, entre autre, qu'à partir de cette date le contrôle des poteaux incendie ne sera plus effectué gracieusement par les services du SDIS.

Ainsi, afin d'offrir une alternative aux collectivités et dans le cadre des relations anciennes qui existent avec la SAUR, l'Association Des Maires 19 propose une prestation homologuée par le SDIS à un tarif négocié, soit 15.50 € par poteau et par an.

Accord est donné pour le contrôle des 6 poteaux incendie communaux.

Objet: Travaux de défense incendie au village de la Chalmette - DE 2017 044

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de créer une défense incendie au village de La Chalmette, conformément aux prescriptions du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, pris pour application de l'article R.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les entreprises pour ces travaux sont les suivantes :

- La SAUR direction régionale Corrèze-Périgord de BRIVE LA GAILLARDE (19) concernant la fourniture et la pose d'une réserve incendie et d'un poteau d'aspiration, pour un montant de 6 475.00 € HT soit 7 700.00 € TTC;
 - L'entreprise SARL AUSSET ET FILS de DARAZAC (19) concernant les travaux de terrassement et de cloture de la parcelle, pour un montant de 4 906.00 € HT soit 5 887.20 € TTC ;
- SOIT un total de travaux de 11 381.00 € HT soit 13 657.20 € TTC;

Une subvention du Conseil Départemental au titre des équipements communaux - défense des communes contre l'incendie, est demandée au taux de 25 %, soit 2 845.25 € ;

Questions diverses

- * Campagne d'élagage des arbres en bordure des routes départementales : courrier envoyé à 28 000 foyers corréziens par le Conseil Départemental.
- * Demande de certificat d'urbanisme au lieu-dit El Peyrou : Le Préfet en son nom propre a signé un arrêté d'opposition à la construction de 4 maisons individuelles au lieu-dit El Peyrou.
- * Une réunion de présentation des projets chiffrés dans le cadre de l'aménagement de bourg aura lieu fin octobre 2017.

